



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2025/ST02-06T

ARRETE DU MAIRE

OBIET : Arrêté de circulation relatif à la réalisation de sondage dans le cadre des travaux de réseau d'assainissement avenue Paul Machy entre le chemin Basse Rue et l'intersection route du Pont d'Oye

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),  
Vu la demande de l'entreprise SADE, rue du Bras, 62500 Saint Martin lez Tatinghem,  
Vu l'information transmise à la MDADT le 02 février 2025.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'entreprise est autorisée à réaliser un sondage dans le cadre des travaux d'assainissement sur l'avenue Paul Machy, entre le chemin de la Basse Rue et l'intersection route du Pont d'Oye.

**ARTICLE 2:** La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable sur la période du 03 au 14 février 2025.

**ARTICLE 3:** Les restrictions suivantes sont mises en œuvre au droit du chantier :

- Alternat manuel ou par feux tricolore,
- Interdiction de doubler ou dépasser au droit du chantier,
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4:** La signalisation d'approche sera composée au minimum

- Du panneau de type AK5 ou AK14 et KC1
- Des panneaux de prescription B14, B3,
- Du panneau de type B31 (fin d'interdiction)

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée - 598020 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Responsable des Services techniques, Monsieur l'Adjudant-chef commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie

*Oye-plage, le 2 février 2025*

Pour Monsieur le Maire

L'Adjoint aux Travaux

José RIVAS

